

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.LACHAS n'a pas donné de procuration

Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration

Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration

M. BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20231129-3-8-11-2023-DE

Date de télétransmission : 06/12/2023

Date de réception préfecture : 06/12/2023

Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.8/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

3.1 Acquisitions

OBJET : REPRISE D'ESPACES AUPRES DE LA COPROPRIETE « LES OMBRAGES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 5.11/02/2021 du Conseil Municipal du 10 février 2021 qu'il convient de remplacer et d'annuler,

CONSIDERANT que la copropriété « Les Ombrages » est propriétaire d'espaces communs situés dans l'enceinte de sa résidence (espaces verts etc...) mais également d'autres espaces ayant une vocation plus publique que privée. En effet, elle est propriétaire d'une portion du chemin du Clair-obscur ainsi que du cheminement piéton formant trottoir situé devant la résidence le long de l'avenue Pierre Brasseur. Ces espaces, par leur fonctionnalité, ont plus une utilité publique que privé, s'agissant de cheminements piétons accessibles par tout le monde,

CONSIDERANT que la copropriété a proposé à la ville de Vauréal de lui céder ces cheminements du fait de leur vocation plus publique que privée. Cette reprise de la portion du chemin du clair-obscur est d'autant plus justifiée que les autres portions de chemin sont déjà propriétés de la ville suite à une cession (régularisation foncière) en 2007 par le promoteur Kaufman&Broad, le constructeur de la résidence Le Valbreuil (rue du Tonnelier et partie de la rue de la Marqueterie),

CONSIDERANT que cette cession se fera à l'euro symbolique. Les autres espaces communs restant la propriété de la copropriété « Les Ombrages » dont les 18 places de stationnement le long de l'avenue Pierre Brasseur ainsi que les petits espaces verts avec arbres autour de ces places de stationnement,

CONSIDERANT que cette reprise avait été validée lors du Conseil municipal du 10 février 2021 qui avait autorisé Monsieur Lanteri, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de cession. La copropriété n'avait pas avancé sur ce dossier, elle a repris contact avec la ville début octobre 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'acquisition, auprès de la copropriété « Les Ombrages », de la portion du chemin du Clair-obscur ainsi que du cheminement piéton formant trottoir situé devant la résidence le long de l'avenue Pierre Brasseur, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : D'ACTER que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges à la ville.

ARTICLE 3 : D'ACTER que les frais de l'acte notarié et de géomètre concernant le transfert de propriété sont à la charge de la copropriété.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

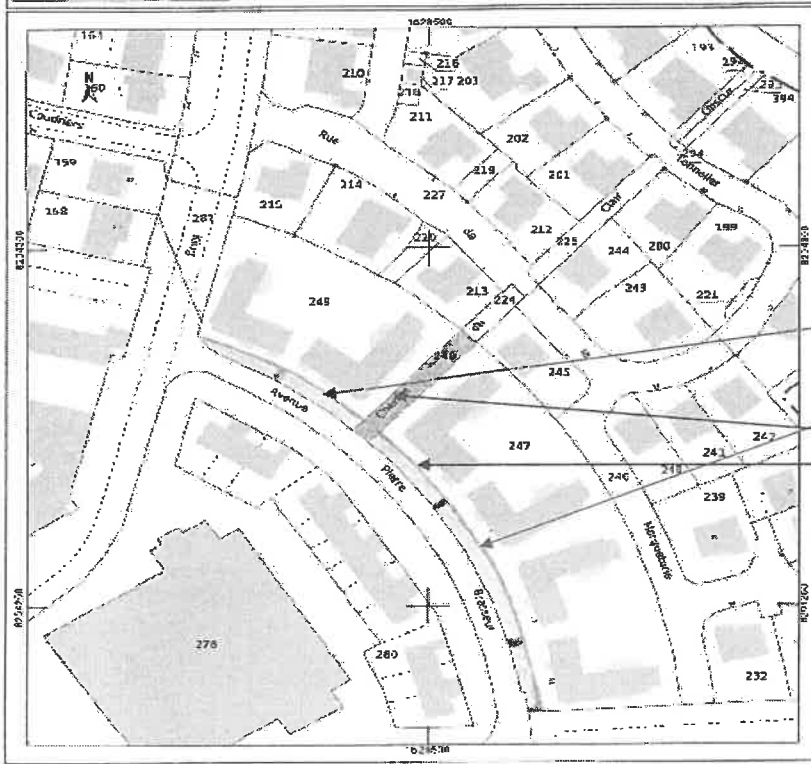
.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

| | | |
|---|--|---|
| Département : VAL D'ORSE Commune : VAURÉAL | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL | Le plan cadastré sur ces parcelles est géré par les services suivants : SERVICEDÉPARTAMENTAL DI' S IMPOTS FOMISCAJ JJ VAL D'ORSE CENTRE DCO FINANCES "LABIQUES ODEU Annaes CERDY PONTOISE CEDEX 94, 91 30,75/2 00 424 adf.vd40.coc@dpf.finances.gouv.fr Un extrait de plan vous est livré par : cadastre.go.fr |
|---|--|---|



Verdure, stationnement et arbres non repris par la ville de Vauréal (en vert)

Espaces (trottoir et portion du chemin du obscur) à reprendre par la ville de Vauréal (en rouge)

Accusé de réception en préfecture
 095-219506375-20231129-3-8-11-2023-DE
 Date de pré-émission : 06/12/2023
 Date de réception préfecture : 06/12/2023